

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

DELIBERATION 07 ADM – Modification des statuts du SIMAJE - Article 6 « Comité syndical »

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 avril 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 0

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES,
M. LORIOT DE ROUVRAY, Mme DUCOS, Mme CABANNE, Mme CAZENAVE, M. COMBES,
Mme COURADET, M. FRANCIN, M. LABRUYERE, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. PIQUEMAL

Absents : Mme CASTERES, M. CRIADO,

Secrétaire de séance : Mme CAZENAVE



DELIBERATION 07 ADM – – Modification des statuts du SIMAJE - Article 6 « Comité syndical »

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n° 3 du comité syndical du SIMAJE en date du 17 avril 2026 portant sur la modification de l'article 6 « comité syndical » des statuts du SIMAJE,

Considérant que suite au retrait des 6 communes, le territoire géographique du SIMAJE est ramené à 17 communes, à savoir Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

Considérant qu'il convient de ramener le nombre de délégués siégeant au Comité syndical à 32.

Il vous est proposé de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLÉS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant



Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante.

Les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n°62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. prend acte que suite à l'arrêté préfectoral N°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère Lanso et Viger du SIMAJE, le nombre de communes qui composent le SIMAJE est ramené de 23 à 17 à savoir : Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartres, Barlest, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,
2. prend acte en conséquence que le nombre de délégués est ramené à 32,
3. décide de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLÉS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante »,

4. prend acte que les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n°62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,
5. prend acte qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
6. la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance
Mme CAZENAVE



Le 4 mai 2023

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

